



Distr. générale
23 octobre 2019

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Groupe d'experts spécial à composition non limitée sur les déchets et microplastiques dans le milieu marin Troisième réunion

Bangkok, 18-22 novembre 2019

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire*

Présentation des activités relevant du mandat du groupe spécial d'experts à composition non limitée : état des lieux

Approche pour dresser l'inventaire des activités et mesures existantes en vue de l'élimination à long terme des rejets dans les océans, afin de réduire les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin par les acteurs concernés**

Note du secrétariat

1. Le Groupe spécial d'experts à composition non limitée a été créé par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au paragraphe 10 de sa résolution UNEP/EA.3/Res.7. Son mandat a été prorogé au paragraphe 7 de la résolution UNEP/EA.4/Res.6, qui demandait également au groupe, entre autres choses, par le biais de l'alinéa a) du paragraphe 7 :

« De faire le point sur les activités et mesures entreprises par les gouvernements, les instruments régionaux et mondiaux, les organisations internationales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs concernés en vue de réduire les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin et d'en éliminer à long terme les rejets dans les océans ».

2. Le présent document, qui vise à exposer les grandes lignes de l'approche à adopter pour la préparation d'un tel inventaire, est présenté au Groupe d'experts spécial à composition non limitée sur les déchets et microplastiques dans le milieu marin pour examen et discussion à sa troisième réunion. L'objectif ultime de l'inventaire est d'établir l'ampleur des activités et leur incidence potentielle à long terme sur l'élimination des rejets dans les océans et la réduction des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin. L'inventaire sera aligné sur la méthodologie pour la préparation d'une analyse de l'efficacité des interventions et activités existantes et potentielles à tous les niveaux, prescrites par l'alinéa d) du paragraphe 7 de la résolution UNEP/EA.4/Res.6 et décrites dans le document de travail UNEP/AHEG/2019/3/5. Les résultats de l'inventaire viseront à déterminer l'orientation actuelle des interventions et des activités actuelles et souhaitées et à cerner les lacunes dans les quatre grands domaines afin d'étayer l'élaboration des initiatives futures. L'approche pour l'inventaire peut être révisée en fonction des observations reçues dans le cadre des consultations tenues durant la troisième réunion du Groupe

* UNEP/AHEG/2019/3/1.

** La version anglaise de la présente note est publiée sans avoir été revue par les services d'édition.

d'experts spécial à composition non limitée afin de s'assurer qu'il répond adéquatement à la demande formulée à l'alinéa a) du paragraphe 7.

I. Introduction

3. L'inventaire a été préparé dans le but de recueillir des informations sur les activités en cours et prévues des groupes de parties prenantes qui s'occupent directement et indirectement des déchets et des microplastiques dans le milieu marin. Les premiers résultats devraient éclairer les débats de la troisième réunion du Groupe d'experts spécial à composition non limitée sur les déchets et microplastiques dans le milieu marin, qui se tiendra à Bangkok du 18 au 22 novembre 2019, et contribueront à renforcer les capacités à long terme qui permettront de formaliser un engagement plus stratégique dans le processus global, notamment en identifiant les domaines présentant le meilleur potentiel de transformation.

4. L'inventaire vise à déterminer les progrès réalisés par les groupes de parties prenantes dans la mise en œuvre de mesures visant à éliminer à long terme les rejets dans les océans et à réduire les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin à partir de 2018. L'inventaire se déroulera en deux phases :

a) La phase 1 (octobre-novembre 2019) se concentrera principalement sur les activités et les mesures entreprises par les gouvernements, en raison de leur rôle central dans la réglementation du cycle de vie des biens plastiques et des services connexes, et du secteur privé, qui sont les principaux acteurs du cycle de vie des plastiques ;

b) La phase 2 (décembre 2019-mai 2020) élargira ensuite le champ d'application à tous les contributeurs énumérés à l'alinéa a) du paragraphe 7 de la résolution UNEP/EA.4/Res.6 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, à savoir les instruments régionaux et mondiaux, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et d'autres contributeurs pertinents.

5. La réalisation de l'inventaire donnera lieu à l'établissement d'un rapport d'inventaire comprenant une analyse de la situation de trois grandes catégories de mesures (normatives, probantes et de renforcement des capacités) et de quatre thèmes transversaux (phase du cycle de vie, zone environnementale, portée géographique et rapports/conformité) montrant la répartition et l'orientation des mesures entreprises et là où il existe des lacunes.

6. Les résultats serviront également à l'analyse de l'efficacité des interventions existantes et potentielles prescrites à l'alinéa d) du paragraphe 7 de la résolution UNEP/EA.4/Res.6 et décrites dans le document de travail UNEP/AHEG/2019/3/5.

II. Approche et méthodologie pour l'inventaire

7. Une enquête en ligne sera préparée et diffusée d'abord aux États membres, aux grands groupes et aux parties prenantes, conformément à la phase 1 décrite à l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, et les résultats constitueront le premier niveau d'entrée des données pour l'inventaire. L'enquête comprendra des questions portant sur les différents aspects de chaque mesure et activité soumise. Il s'agit notamment de l'aire de répartition géographique entre les zones de la source à la mer (montagnes, rivières, bassins versants, zones côtières, espaces maritimes relevant de la juridiction nationale, ainsi que le grand large, la haute mer et les zones ne relevant pas de la juridiction nationale) ; de la durée ; de l'organisation dirigeante/de l'organisme responsable et de l'établissement de rapports (par ex. l'administration publique, y compris, entre autres, des conventions/accords internationaux, les ministères/organismes nationaux et infranationaux ; les organisations relevant des collectivités ; les organisations non gouvernementales internationales ; le secteur privé, y compris, entre autres, les sociétés multinationales ; les sociétés nationales ; les petites et moyennes entreprises) ; de la participation des parties prenantes et de leurs liens et des types de rapports/conformité liés aux déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin ; (par ex., industrie, consommateurs) ; le public cible ; et les investissements (par ex., fonds, source et horizon temporel). Il sera demandé aux répondants de remplir une série de listes sur l'objet de la mesure/de l'activité. Par exemple, la mesure/activité couvre-t-elle des éléments polluants spécifiques (bouteilles, conteneurs, engins de pêche, cigarettes, microbilles), des fuites de pollution spécifiques et des voies de déplacement (par ex., systèmes d'eau douce, sols, courants aériens, côtiers et océaniques, dépôts dans la colonne d'eau et sédiments marins), ou des sources, et adopte-t-elle une perspective systémique ou est-elle spécifique à un secteur ; où la mesure intervient-elle dans le cycle de vie (par ex., production, consommation et gestion des déchets) ; les impacts de la pollution et les polluants spécifiques ; la mesure intervient-elle de la source à la mer ; le type de mesure (par ex., normative

[réglementaire, dans le cadre d'un accord régional et international], probante [suivi et évaluation], renforcement des capacités [éducation, campagnes, sciences participatives/communautaires] ; s'agit-il d'une mesure/activité volontaire ou d'un élément d'un cadre réglementaire ; et quelles sont les modalités de collecte, stockage et partage des données (par ex., modalités ouvertes, restreintes, exclusives, stockées dans le nuage, service Web).

8. L'intensité et la durabilité des mesures et des activités seront évaluées par la caractérisation des facteurs (politiques publiques internationales, régionales et nationales dans différents domaines, sensibilisation du public) et des niveaux et de l'ampleur du financement et du soutien. L'objectif est de déterminer où se situent les principaux efforts, leur orientation et les lacunes. Il sera également demandé aux répondants de télécharger des documents pertinents, de décrire leurs expériences, leurs difficultés et leurs réussites, et d'identifier l'incidence potentielle. Il pourra leur être demandé de se présenter à des entretiens de suivi pour obtenir des éclaircissements ou des renseignements supplémentaires.

9. Une équipe de chercheurs universitaires familiarisés avec les différents sujets et conscients des principales considérations régionales et nationales, et familiarisés avec les langues, s'assurera de la qualité des intrants de l'enquête, réalisera des entretiens au besoin et supervisera le téléchargement des données dans une plateforme d'inventaire en ligne où les résultats seront partagés via une interface en accès libre. Cela permettra aux utilisateurs d'avoir accès aux documents sources et d'examiner et réaliser leurs propres analyses géographiques et par activités, telles que des enquêtes de référence et l'efficacité globale des différentes mesures. Une première série de statistiques sera également fournie. L'inventaire des mesures/activités sera finalement communiqué au Centre de suivi de l'état de l'environnement mondial du PNUE (en cours d'élaboration), où les résultats de l'inventaire seront présentés au moyen d'un tableau de bord visuel des principales métadonnées, telles que l'accent mis sur l'approche « de la source à la mer », le type d'organisation responsable et la phase du cycle de vie (voir tableau 1 ci-dessous).

| <i>Phase du cycle de vie</i> | <i>Critères à prendre en compte</i> | <i>Notes explicatives</i> |
|--|---|--|
| Production durable | Écoconception | Pour la durabilité, la réutilisation, la prévention de la formation de microplastiques par l'abrasion et le traitement de fin de vie |
| | Microplastiques | Primaire, secondaire |
| | Additifs et produits chimiques associés | Incluant également les produits chimiques historiques |
| Consommation durable <i>(tout au long de la chaîne d'approvisionnement)</i> | Réduction | Taxes sur les produits |
| | Élimination | Interdictions de produits |
| | Prévention de la production de déchets | Directives et politiques - ménages, lieux publics, commerces, secteurs industriels, gouvernement |
| Gestion des déchets | Gestion écologiquement rationnelle des déchets | Hiérarchie des déchets, séparation/tri, collecte, stockage, élimination, commerce responsable |
| | Atténuation et élimination écologiquement rationnelle | Y compris des microplastiques (par exemple, eaux usées, boues d'épuration), filets de pêche |
| | Instruments économiques à l'appui de la gestion des déchets | Principes des différents fonds pour l'environnement, payez selon ce que vous jetez, systèmes de consigne |
| | Prévention et gestion des risques et des débris de catastrophes | Préparation et réponse |

Tableau 1 : description détaillée de la « phase du cycle de vie » comme exemple d'une catégorie clé de métadonnées qui pourrait être utilisée pour ventiler et représenter visuellement les résultats de l'inventaire.

10. Les données de l'enquête et l'analyse situationnelle figurant dans le rapport d'inventaire serviront également à l'établissement d'autres rapports destinés au Groupe spécial d'experts à composition non limitée, tels que les travaux demandés à l'alinéa d) du paragraphe 7 de la résolution UNEP/EA.4/Res.6 et décrits dans le document de travail UNEP/AHEG/2019/3/5. À cette fin, toutes les mesures et activités seront donc classées en trois grandes catégories : normatives, probantes et de renforcement des capacités.

a) Normatives : il sera demandé aux répondants d'énumérer les cadres législatifs, réglementaires, politiques et institutionnels, les incitations économiques pour réduire les déchets et microplastiques dans le milieu marin, y compris les instruments, procédures et structures institutionnelles existants. Les questions porteront sur les comités interministériels, les stratégies et accords régionaux, les accords, politiques et plans transnationaux, nationaux et infranationaux, et les partenariats intergouvernementaux et avec le secteur privé. Des informations sur les responsabilités institutionnelles seront également incluses et liées aux mandats législatifs et opérationnels pertinents, ainsi qu'aux cadres législatifs, réglementaires, politiques et institutionnels pertinents. Il sera demandé aux répondants d'identifier les lacunes, les obstacles (sociaux, économiques ou environnementaux) et/ou les conflits intervenant dans la couverture légale des déchets et microplastiques dans le milieu marin. Ces derniers pourront inclure la législation existante qui est spécifique à un secteur et n'est pas destinée à traiter d'une manière holistique et systématique les déchets et microplastiques dans le milieu marin. Il sera demandé aux répondants d'identifier les règlements et/ou directives connexes qui régissent directement l'administration de ces lois, ou s'il existe un niveau d'autonomie des organes administratifs infranationaux susceptible d'entraver l'application effective et uniforme des principaux textes législatifs au niveau national ;

b) Probantes : il sera demandé aux répondants de décrire les activités de suivi et d'évaluation, y compris les informations sur les engagements actuels et futurs en matière de déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin, y compris la vision, la faisabilité et la structure, et le financement potentiels en place/nécessaires. Les informations présentées dans cette section se concentreront sur l'identification des cadres dans lesquels s'inscrit le suivi (par ex, Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP), Mers régionales), notamment en ce qui concerne les plastiques et les microplastiques dans les systèmes d'eau douce ; les déchets aériens ; les déchets plastiques marins entraînés/déposés sur les plages ou les rivages (déchets sur les plages) ; les déchets plastiques marins dans la colonne d'eau ; les déchets plastiques marins sur les fonds marins ; l'ingestion et l'enchevêtrement de déchets plastiques marins ; et des activités spécifiques sur les microplastiques. Il sera demandé aux répondants d'indiquer les évaluations et les activités d'analyse en cours, y compris les engagements prévus actuellement et pour l'avenir pour des examens, les analyses et le suivi des progrès réalisés par rapport aux cibles et aux stratégies concernant les déchets marins, les microplastiques et l'utilisation et la gestion connexes des plastiques, notamment en ce qui concerne les activités liées aux rapports sur les cibles 1.1 et 1.2 de l'objectif de développement durable 14. Les modalités relatives au partage des données, d'accès aux rapports faisant état des progrès accomplis et à la publication des résultats seront également documentées ;

c) Renforcement des capacités : il sera demandé aux répondants de fournir des détails sur différents aspects de la mesure ou de l'activité. Par exemple, le fondement d'un programme de sensibilisation (connaissance de l'impact, changement de comportement souhaité par le biais de différents cadres tels que les systèmes de consigne) ; les directives sectorielles ; ainsi que des ateliers, des conférences et des programmes de formation bilatéraux. Il sera demandé aux répondants d'évaluer l'implication des collectivités et de décrire les engagements généraux en matière d'éducation. Les activités relatives à l'élaboration par les parties prenantes de cadres politiques et institutionnels seront spécifiquement identifiées et renvoyées aux activités normatives pertinentes. En ce qui concerne les aspects éducatifs, la tranche d'âge et le contexte institutionnel seront identifiés (par ex., écoles, universités et cadres d'apprentissage de la vie). Les sciences participatives et les mesures de la collectivité, en particulier celles liées au suivi national/international, seront renvoyées aux activités probantes pertinentes.

11. Les demandes seront d'abord évaluées par région, par catégorie d'activité de la source à la mer et tout au long du cycle de vie des plastiques. Un tableau de bord sera créé en consultation avec les membres du Groupe d'experts spécial à composition non limitée sur les déchets et microplastiques dans le milieu marin lors de sa troisième réunion à Bangkok.

12. Une analyse préliminaire de la première série de demandes sera mise à la disposition du Groupe d'experts spécial à composition non limitée sur les déchets et microplastiques dans le milieu marin à sa troisième réunion à Bangkok en vue de recueillir ses commentaires. Cette analyse utilise une approche de logique floue¹, dans laquelle chaque aspect de la mesure/l'activité est classé (par ex., pour la portée géographique : petite/moyenne/grande ; pour la durée : courte/moyenne/longue ;

¹ Une définition complète de la logique floue figure dans le document de travail officiel UNEP/EA.4/11 de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (Analyse des engagements volontaires ciblant les déchets et microplastiques présents dans le milieu marin en application de la résolution 3/7 : Rapport de la Directrice exécutive) à l'Annexe I, section I, partie B (page 6 à 9).

pour l'implication à tous les niveaux : faible/moyenne/élevée ; pour le financement : faible/moyen/élevé, etc.). En combinant les classes avec des règles qui lient l'échelle des intrants aux extrants probables, il est possible de générer un aperçu de l'intensité des différents types d'activités et de mesures dans les quatre thèmes transversaux (phases du cycle de vie des plastiques ; zones environnementales ; portée géographique et rapports/conformité).

13. L'efficacité des interventions et des activités actuelles et potentielles dans les quatre thèmes sera analysée (en coordination avec les travaux menés au titre de l'alinéa d) du paragraphe 7 de la résolution UNEP/EA.4/Res.6 et décrits dans le document de travail UNEP/AHEG/2019/3/5) dans les trois grandes catégories d'activités et de mesures.

14. Des exemples des mesures sont notamment les suivants :

- a) Normatives :
 - i) Comités interministériels, partenariats intergouvernementaux et avec le secteur privé ;
 - ii) Moyens d'action spécifiques pour la prévention et la gestion des déchets et en particulier des déchets marins ;
- b) Probantes :
 - i) Suivi des normes et des programmes ;
 - ii) Rapports et conformité, y compris normes ;
 - iii) Fonds engagés ;
 - iv) Incitations économiques et autres programmes d'implication des parties prenantes ;
- c) Renforcement des capacités :
 - i) Programmes de sensibilisation axés sur 1) la connaissance de l'impact, 2) le changement de comportement souhaité, ou 3) les cadres réglementaires (y compris, par exemple, les systèmes de consigne) ;
 - ii) Directives sectorielles ;
 - iii) Ateliers et conférences ;
 - iv) Programmes bilatéraux.

IV. Questions

15. Le Groupe d'experts spécial à composition non limitée sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin souhaitera peut-être formuler des observations sur l'approche proposée pour aider le secrétariat à s'acquitter du mandat énoncé à l'alinéa a) du paragraphe 7. En particulier :

- a) Les participants souhaitent-ils inclure d'autres catégories d'activités ?
- b) Les participants souhaitent-ils examiner d'autres thèmes transversaux ?
- c) Quels indicateurs les participants jugent-ils les plus utiles pour le tableau de bord de l'inventaire ?